

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Le jeudi 28 février 2019, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis dans la Salle des fêtes d'Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur POINTET André, Maire.

<u>Présents</u>: ARNAULT Jacqueline, BARNY Christophe, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CADET Robert, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, COLLOMB Gilles, COSTE Jean, DELAPIERRE René, GODIN Bruno, JAY Hélène, LAYMOND Jean, LAYMOND Michel, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, PUGIN Jean-Louis, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

<u>Absents excusés</u>: DIOUF Jean-Stéphane (donne pouvoir à COLLOMB Gilles), JAY Hélène (donne pouvoir à GOMBERT Brigitte), JAMALI Ahmed (donne pouvoir à Jacqueline ARNAULT), LAISSUS Emilie (donne pouvoir à RICHIER Maryse), MIBORD Josiane (donne pouvoir à Marc MATHIS), TISSOT Christian (donne pouvoir à Thierry BRUNIER), COLLIN Eric

<u>Absents</u>: CHAMBAS Marie-Josèphe, FORT Céline, LENNOZ-GRATIN Anne-Marie, MENGOLI Sylvie, MORTON Carole, NANTET Pierre-Alexandre, ZEPPIERI Séverine

Jean-Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale de la démission de Madame DEMARET Valérie de son poste de Conseillère municipale.

Election du nouveau Maire de la commune déléguée d'Aigueblanche

Comme annoncé lors du précédent Conseil municipal, M. André POINTET, désigné Maire délégué de la commune déléguée d'Aigueblanche, a présenté sa démission à ce poste auprès de M. le Préfet.

Cette démission ayant été acceptée, il convient par conséquent de procéder à l'élection d'un nouveau Maire délégué.

M. Jean-Louis NIEMAZ, actuellement septième Adjoint au Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, a proposé sa candidature au poste de Maire de la commune déléguée d'Aigueblanche.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de votants (enveloppes déposées)

33

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau

1

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE (Savoie)

250, Grande Rue - BP 4 - 73260 Grand-Aigueblanche Cedex

Tel: 04 79 24 22 26 - Fax: 04 79 24 02 28

mairie@grand-aigueblanche.fr

M Jean-Louis NIEMAZ a été proclamé Maire délégué et a été immédiatement installé.

❖ Fixation de l'indemnité du Maire délégué d'Aigueblanche

Nombre de voix obtenues par le candidat :

En complément de la précédente délibération, il convient de se prononcer également sur l'indemnité allouée au nouveau Maire délégué qui a le choix entre le régime indemnitaire de la commune nouvelle en tant qu'adjoint de droit du Maire de Grand-Aigueblanche, ou le régime indemnitaire de la commune déléguée d'Aigueblanche en tant que maire délégué. Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer son indemnité au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique jusqu'à la fin du mandat.

Instauration du droit de préemption sur le périmètre de la commune déléguée de <u>Le Bois</u>

Le PLU de Le Bois ayant été modifié récemment, il convient d'instaurer de nouveau le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbanisables (U et AU) du PLU de la commune déléguée.

Adoptée à l'unanimité

Par ailleurs, le Conseil municipal prend note que des négociations avec un particulier sont en cours, dans le cadre de la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif concernant le PLU de Le Bois, pour l'achat par la commune de parcelles situées au cœur de Le Bois. Il est précisé que les services des Domaines seront consultés à ce sujet. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la promesse de vente pour l'acquisition de ce bien. La mise en œuvre d'un nouveau PLU à l'échelle de Grand-Aigueblanche sera engagée prochainement.

Droit de préemption

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Création d'un état descriptif de division en volumes sur la parcelle AA n° 236

La parcelle cadastrée section AA n° 236 à Aigueblanche est située au dessus d'un passage communal, vers le Moulin à huile. Le propriétaire souhaitant vendre cette parcelle, il est nécessaire de créer d'un état descriptif de division en volumes sur ladite parcelle.

Adoptée à l'unanimité

Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, il est demandé de proposer à l'Administration 32 noms de personnes qui pourraient siéger dans la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Sur les 32 noms proposés, 16 seront retenus par les Services Fiscaux (8 titulaires et 8 suppléants).

* Acquisition de parcelles

Dans le cadre de régularisations foncières, il est proposé à l'Assemblée communale d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée K n°476, située au lieudit « Planssoire », d'une surface de 410 centiares,
- parcelle cadastrée ZT n°221, située au lieudit « La dentière », d'une surface de 60 centiares,
- parcelle cadastrée ZT n°222, située au lieudit « La dentière », d'une surface de 20 centiares.

Adoptée à l'unanimité

* <u>Débat d'orientation budgétaire</u>

La loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Ce rapport donne lieu à un débat.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire, dont les objectifs seront de poursuivre ou engager les projets voulus par les communes historiques, notamment :

Pour Aigueblanche:

- Rénovation de la Mairie
- Création de commerces dans la Grande Rue
- Fin de la mise en souterrain des réseaux secs et réfection des réseaux humides à Navette
- Enfouissement de réseaux secs dans le cadre de la pose d'un collecteur d'eaux usées reliant Aigueblanche à Navette (travaux CCVA)
- Création d'un préau au groupe scolaire d'Aigueblanche.

Pour Le Bois:

- Finalisation des réseaux d'électricité aux Cours d'en Bas et Sainte-Hélène
- Travaux divers dans les bâtiments communaux
- Achat de terrains
- Finalisation de la numérotation des rues
- Travaux au cimetière

Pour Saint-Oyen:

- Mise en place d'un garde-corps à la salle polyvalente
- Travaux au niveau du terrain de jeux
- Réfection toiture du bassin

* Indemnité de conseil du Comptable public

Les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil doit par conséquent fixer le taux de l'indemnité à allouer au Comptable public pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité de conseil du Comptable public au taux de 100 %.

* Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Morel

Le syndicat intercommunal d'électricité du Morel, composé exclusivement des anciennes communes de Saint-Oyen et d'Aigueblanche, avait vocation à disparaitre à la date du 31/12/2018, en vertu de l'article L.5212-33 Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de prendre une délibération pour acter la dissolution. Les résultats remonteront dans le budget principal de la nouvelle commune Grand Aigueblanche.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention avec le Département pour la fourniture de sel de déneigement

Le Conseil départemental de la Savoie approvisionnait les trois communes historiques en sel de déneigement. Compte tenu de la création de la commune nouvelle, il convient de renouveler la convention signée avec les Services départementaux.

Adoptée à l'unanimité (<u>Christophe PERCEVAL ne prends pas part au vote</u>)

* Autorisation de signature avec le Département d'une convention de délégation de compétence transport pour la navette entre La Léchère et Grand-Aigueblanche

La commune envisage de reconduire le service de transport entre la station thermale de La Léchère et Grand-Aigueblanche pendant toute la durée des cures, pour une durée de 3 ans.

A cet effet, une convention doit être conclue avec le Département, autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes, définissant les modalités et conditions de mise en œuvre de ce service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

❖ Fixation de la taxe sur la publicité extérieure

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe sur la Publicité Extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure

* Admissions en non valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. La Trésorerie propose que la somme totale de 1 391,29 € soit admise en non valeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur ladite somme.

Demande de subventions pour la réfection du plancher de la Nef et des chapelles de l'église Saint-Martin à Villargerel

La commune d'Aigueblanche avait déposé il y a plusieurs mois un dossier de demande de subventions pour la réfection du plancher de la Nef et des chapelles de l'église Saint-Martin à Villargerel. Le Conseil municipal doit acter le plan de financement, dont le montant total des travaux s'élève à près de 30 000 € HT.

❖ Demande de subventions pour la rénovation de l'éclairage public

Des travaux sur le réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune seront à mener dans les prochains mois. Il convient de déposer les dossiers de demande de subventions qui y sont liés.

Adoptée à l'unanimité

Suppressions suivies de créations de postes

Dans le cadre de régularisations, les temps de travail de deux agents doivent être revus :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison de 27,00 hebdomadaires, suivie de la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison de 26,47 hebdomadaires.
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 10,00 hebdomadaires, suivie de la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 11,00 hebdomadaires.

Adoptées à l'unanimité

* Création d'un poste de la filière Police municipale

Pour combler le remplacement d'un agent de la Police rurale en détachement auprès de la fonction publique d'Etat, il est proposé de créer un poste de la filière police municipale à temps complet (catégorie C).

Adoptée à l'unanimité

* Création d'un poste de la filière Administrative

Dans le but de renforcer les effectifs du personnel administratif de la Mairie d'Aigueblanche, il est proposé de créer un poste de la filière administrative à temps complet (catégorie C ou B).

Adoptée à l'unanimité

* Mise en place d'un régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés par la commune nouvelle de Grand-Aigueblanche

L'ensemble des personnels des communes d'Aigueblanche, Le Bois, et Saint-Oyen dont est issu la commune nouvelle de Grand Aigueblanche, est réputé relever de cette dernière, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Dès lors, à la date du transfert, soit le 1er janvier 2019, les agents transférés des communes d'Aigueblanche, Le Bois, et Saint-Oyen ont conservé le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Le nouveau régime indemnitaire de la commune nouvelle de Grand Aigueblanche sera élaboré, après consultation du comité technique. Toutefois, des difficultés se posent dans la mesure où pour tous les agents nouvellement recrutés, aucun régime indemnitaire ne leur est actuellement applicable. Cette situation est très pénalisante car elle pourrait conduire les candidats aux emplois vacants à refuser les postes proposés faute de pouvoir leur attribuer les primes afférentes à leur grade. A terme, elle est susceptible de faire obstacle à la continuité des services.

Ainsi, compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration d'un nouveau régime indemnitaire, il est proposé d'appliquer aux agents nouvellement recrutés, à titre

transitoire, dès que la présente délibération sera exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, le régime indemnitaire qui était en vigueur au 31 décembre 2018 pour le personnel de la commune d'Aigueblanche.

Adoptée à l'unanimité

Création des emplois saisonniers

La Commune historique d'Aigueblanche employait chaque année plusieurs saisonniers pour venir en renfort des Services techniques en période estivale. Il est par conséquent proposé de créer les postes nécessaires, à savoir :

- Cinq postes de six mois pour les services techniques,
- Trois postes d'un mois pour les services techniques,
- Deux postes d'un mois pour le gardiennage de l'église de Villargerel.

Adoptée à l'unanimité

* Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Les trois communes historiques adhéraient au Comité National d'Action Sociale. Par conséquent, il est proposé d'adhérer à cet organisme au niveau de Grand-Aigueblanche. Adoptée à l'unanimité

Conventions avec le Centre de Gestion de la Savoie

Suite à la création de la commune nouvelle, il est proposé de renouveler l'ensemble des conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à savoir :

- Adhésion au service intérim,
- Adhésion au service de médecine préventive,
- Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels,
- Convention pour l'intervention dans le cadre des dossiers de retraite des agents CNRACL,
- Convention d'assistance relative au document unique.
 Adoptées à l'unanimité

* Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service de Police rurale auprès de la commune nouvelle de La Léchère

La commune historique d'Aigueblanche mettait à disposition de certaines collectivités voisines les agents du service de police rurale municipale, composé de deux gardechampêtres. Ces mises à disposition étaient encadrées par des conventions.

Un agent n'est plus concerné par ces mises à disposition puisqu'il est actuellement en détachement auprès de la fonction publique d'Etat.

Compte tenu de la création des deux communes nouvelles, il convient de conclure une convention pour la mise à disposition du second agent, pour le compte de la commune de La Léchère jusqu'au 31 mars 2019, date du renouvellement éventuel de la convention de mise à disposition et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

❖ Fixation du taux de promotion pour les avancements de grades

L'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Monsieur le Maire propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions du Maire,
- fixe le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire.

* Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS)

Lors de la séance du 8 janvier dernier, le Comité Syndical a voté une modification des statuts du SIERSS afin de prendre en compte la création des communes nouvelles du Grand-Aigueblanche, La Léchère et Les Belleville.

Les communes nouvelles se substituent aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres dont le SIERSS.

En ce qui concerne la désignation des représentants des communes nouvelles, il n'y a pas de continuité des mandats des représentants au sein des syndicats intercommunaux.

Les modifications proposées permettent de ne pas modifier les équilibres actuels, de maintenir en place les élus désignés en début de mandats et de passer de 14 communes à 9 communes.

Adoptée à l'unanimité

* Modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Les Elus seront appelés à valider les modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), à savoir :

- Changement d'adresse du siège social ;
- Evolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements,
- Introduction de compétences optionnelles supplémentaires

Adoptées à l'unanimité

Désignation du bureau centralisateur et numérotation des bureaux de vote

Compte tenu de la nouvelle architecture de la commune depuis le 1^{er} janvier dernier, il est nécessaire de numéroter les bureaux de vote (Aigueblanche, Grand-Cœur, Bellecombe, Villargerel, Le Bois et Saint-Oyen) et de désigner le bureau chargé de centraliser les résultats à chacune des élections.

- Bureau no 1 : Aigueblanche (bureau centralisateur),

- Bureau n° 2 : Grand-Cœur,
- Bureau n° 3 : Bellecombe
- Bureau n° 4 : Villargerel
- Bureau n° 5 : Le Bois
- Bureau nº 6 : Saint-Oyen

Information relative au projet de regroupement de régies électriques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet est à l'étude pour regrouper prochainement, dans le cadre d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), les régies électriques d'Aigueblanche, du Morel, de Bozel, de Tours en Savoie, de Fontaine le Puits, de Villarlurin et de Petit-Cœur.

Questions diverses

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- Prend note d'un courrier des habitants de l'immeuble de l'OPAC situé rue du Crêt Coquet. Ces derniers demandent le changement des menuiseries extérieures sur l'ensemble du bâtiment. La commune soutiendra cette demande auprès de l'OPAC.
- Prend connaissance de la convention portant soutien à la lecture publique avec Savoie Biblio
- Prend note que les convocations aux diverses commissions municipales seront désormais envoyées par mail.

La séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.

Le Maire,

André POINTET